

# Recommandation de traitement de dépouille d'un patient avec fièvre virale hémorragique

---

*Validé par le RMG le 23 / 04 / 2015*

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>Retroacte</b> .....	<b>3</b>
<b>Cadre juridique</b> .....	<b>3</b>
Autorité fédérale.....	3
Autorité flamande.....	3
Autorité wallonne .....	3
Autorité germanophone .....	3
Autorité bruxelloise .....	4
Directives européennes .....	4
<b>Procédure en cas de décès à l'hôpital</b> .....	<b>4</b>
Procédure intra-muros.....	4
Procédure extra-muros.....	5
<b>Procédure en cas de décès en dehors de l'hôpital</b> .....	<b>5</b>
<b>Attentes à court terme</b> .....	<b>5</b>
<i>ANNEXE 1 : Comparaison cercueil en zinc et feuille de zinc par Funeralys Association</i> .....	7
<i>ANNEXE 2: Description technique feuille</i> .....	8
<i>ANNEXE 3: Procédure</i> .....	9

## Retroacte

Un groupe de travail « Traitement des dépouilles » a été constitué au sein de l'équipe de coordination ebola en vue d'élaborer une série de procédures pour le traitement des dépouilles des patients décédés à une infection ebola. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises avec les acteurs concernés (communautés, entrepreneurs de pompes funèbres, funérariums, ...). Une procédure « draft » a été élaborée sur base des discussions et des informations disponibles. Cette procédure « draft » a été abordé lors de la dernière réunion du Risk Management Group (RMG), pendant laquelle le RMG a validé les éléments ci-dessous avant de transférer les aspects opérationnels avec les acteurs du terrain vers le groupe de travail.

## Cadre juridique

### Autorité fédérale

- Loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures
- Recommandations en matière de funérailles (CSS n° 5110)
- Articles 77 à 87 inclus du Code civil

### Autorité flamande

- Décret du 16/01/2004 sur les cimetières et les services funéraires
- Arrêté du gouvernement flamand du 15/05/2004 à l'organisation, la création et la gestion des cimetières et crématoriums
- Arrêté du gouvernement flamand du 21/10/2005 portant définition des conditions auxquelles doivent satisfaire les cercueils et tous autres lincoils
- Arrêté du gouvernement flamand du 24/05/2006 portant la fixation des méthodes des services funéraires, la destination de l'axe et les rituels de la religion pour le service commémoratif qui pourrait figurer dans le dernier tendance qui peut être transférée au registraire
- Circulaire BA-2006\_03 relative à l'application du décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures et les arrêtés d'exécution
- Circulaire BB 2008\_05 relative à la modification du décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures par le décret du 18 avril 2008

### Autorité wallonne

- Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures.

### Autorité germanophone

- Décret du 14 février 2011 sur les funérailles et sépultures.

## Autorité bruxelloise

- Ordonnance du 3 février 2011 modifiant l'article 24 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures

## Directives européennes

- EUROPEAN STANDARD EN 15017

## Procédure en cas de décès à l'hôpital

### Procédure intra-muros

Cette partie de la procédure qui se déroule « intra-muros » a été confrontée aux procédures des trois hôpitaux de référence (voir annexe 3a et 3b). Elle est entièrement réalisée par le personnel de l'hôpital, de la mise en bière à la conservation temporaire à la morgue de l'hôpital en question. Dans ce cadre, les éléments suivants ont été retenus :

- Chaque dépouille est placée dans deux housses, une feuille et un cercueil.
- Après chaque étape, le corps est d'abord aspergé d'un désinfectant.
- La mise en bière doit se faire dans un cercueil hermétiquement fermé. Il s'agit habituellement d'un cercueil en zinc. Lors de la réunion du RMG en date du 12/12/2014, il a été recommandé, sur base des spécifications techniques et des situations pratiques, d'utiliser une feuille de zinc comme alternative au cercueil en zinc. Cette feuille peut être utilisée plus facilement par le personnel infirmier. Elle se ferme hermétiquement (par scellement) mais il ne faut pas la souder. Cette feuille de zinc satisfait aux normes européennes et, conformément à l'analyse de l'équipe de coordination, aux exigences légales en vigueur en Belgique.
- En outre, l'avantage est que tous les crématoriums sont capables d'incinérer un cercueil dont la dépouille est entourée d'une feuille de zinc, alors que seuls quelques crématoriums peuvent incinérer un cercueil en zinc. L'association wallonne d'entreprises de pompes funèbres Funeralys Association a en outre fait la comparaison entre un cercueil en zinc et une feuille de zinc, et penche en faveur de la feuille (voir annexes 1 et 2).
- Il est procédé à la mise en feuille de la dépouille dans la chambre du patient afin d'éviter toute perte de fluides corporels en dehors de la chambre d'isolement.
- Cette procédure peut être envisagée de deux manières, l'une dans laquelle la mise en cercueil est effectuée dans la chambre du défunt, et l'autre dans laquelle la mise en cercueil est effectuée à la morgue. Ces différentes méthodes permettent aux hôpitaux de procéder à la mise-en-bière à l'endroit le plus approprié pour leur propre institution.
- Le corps (en feuille ou en cercueil) est désinfecté et transféré à la morgue de l'hôpital.

## Procédure extra-muros

Quant à la suite du déroulement de la procédure, on a élaboré deux versions d'une directive basé sur des informations supplémentaires transmis par plusieurs experts. Les éléments ci-dessous ont été retenus par le RMG pour qu'ils puissent être inclus au procédure 'gestion des dépouilles'.

### Recommandations du RMG

- Crémation ou inhumation le plus rapidement possible (de préférence dans les 48h) après le décès.
- Le service peut se faire à un endroit au choix. Le cercueil désinfecté et hermétiquement fermé peut se trouver sur place et peut être touché.
- Il n'est pas recommandé de faire porter le cercueil par des proches car le cercueil hermétiquement fermé pourrait s'ouvrir en cas de chute.
- Bien que la crémation soit fortement recommandée, il est également possible d'inhumer la dépouille.
- Toutes les inhumations de patients FVH sont enregistrées dans un registre par l'autorité compétente.
- Les proches peuvent choisir librement l'entrepreneur de pompes funèbres qui se chargera du transport de la dépouille.
- Il est demandé aux hôpitaux de référence de passer un accord avec minimum un entrepreneur de pompes funèbres qui se déclare disposé à assurer un tel transport, dans le cas où l'entreprise choisie par les proches ne pourrait pas effectuer ce transport.
- Tous les crématoriums qui, en termes d'installation, sont en mesure d'incinérer un corps entouré d'une feuille de zinc, peuvent effectuer la crémation.

En vertu de l'article 78 du Code civil, l'acte de décès est dressé par l'officier de l'état civil du lieu du décès. Avec les trois communes sur le territoire desquelles se trouve un hôpital de référence, des accords doivent être passés sur un traitement administratif accéléré afin de respecter le délai (48h).

## Procédure en cas de décès en dehors de l'hôpital

Le décès éventuel d'un patient Ebola en dehors de l'hôpital n'a pas encore été abordé au sein du groupe de travail. Une possibilité est de charger la protection civile de cette tâche, puisque son personnel est entraîné à intervenir dans un environnement contaminé ; en outre, la protection civile se chargera également de désinfecter les maisons des patients FVH.

## Attentes à court terme

Les autorités régionales compétentes doivent élaborer les arrêtés ou les circulaires nécessaires afin de donner une base légale et juridique à la procédure choisie.

Le Gouvernement flamand prendra les actions nécessaires avec les trois communes sur le territoire desquelles se trouve un hôpital de référence, afin de se mettre d'accord sur un traitement administratif accéléré de l'acte de décès.

L'équipe de coordination Ébola se chargera d'élaborer une procédure avec les acteurs concernés. Elle passera en outre les accords nécessaires avec les hôpitaux de référence et la protection civile en ce qui concerne la mise en bière et le matériel (housses, feuille de zinc, ...).

**ANNEXE 1 : Comparaison cercueil en zinc et feuille de zinc par Funeralys Association**

<b>Feuille</b>	<b>Cercueil</b>
Produit léger et souple	Rigide
Facilement transportable	Encombrant
Aucun risque de coupure	Relativement coupant lors des manipulations
Hermétique et étanche	Étanchéité relative
Pas de soudure nécessaire	Soudures complexes réservées à des personnes spécialisées. La chaleur dégagée lors des opérations de soudure augmente l'évaporation des liquides présents et donc, augmente le risque de contamination.
S'adapte à tous les modèles de cercueils	Prévu pour un seul type de cercueil
Totalement incinérable sans l'arrêt des filtres des crématoriums	Incinération difficile nécessitant l'arrêt des filtres des crématoriums pour éviter la pollution
Moins cher que le Zinc	
Transportable en grande quantité grâce à sa grande souplesse	
Stockable facilement et en nombre	

## ANNEXE 2: Description technique feuille

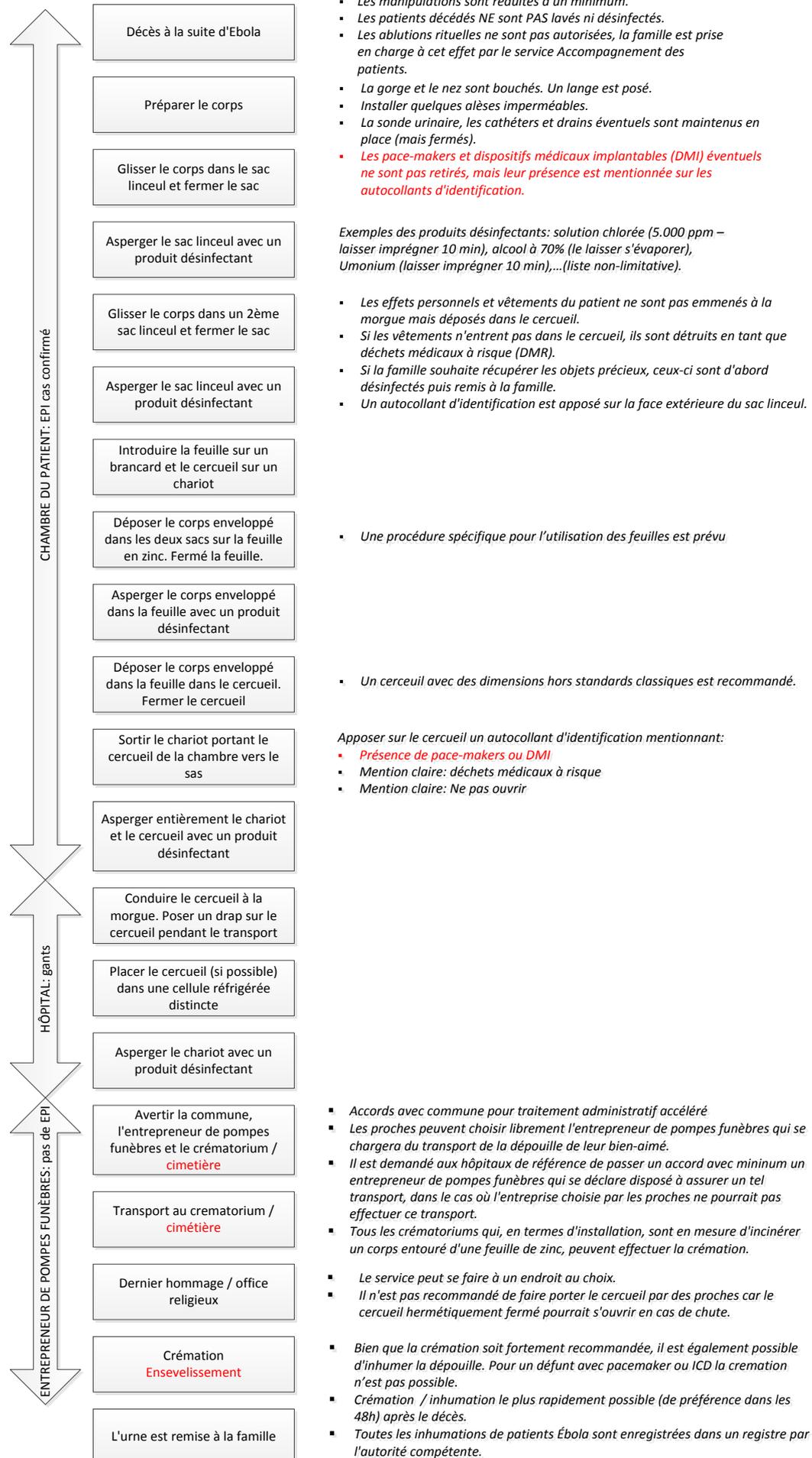
Le matériel acheté est composé de rouleaux de 1x25 m. de marque FlexCoSeal® avec les caractéristiques suivantes:

- composé de LDPE, aluminium et deux matières synthétiques en 4 couches
- laisse un résidu de moins de 1% après crémation. Le point de fusion de l'aluminium est le plus élevé (~600°C). Pour les matières synthétiques le point de fusion est situé à 260°C
- conforme aux directives IATA AHM-333, Strasbourg 26.X.1973 et la directive de l'UE EN15017
- fermé de manière hermétique par 'sealing' à la température de 130°C
- le matériel restant peut être traité comme déchet normal
- appropriée pour écriture avec un marqueur permanent
- durée de vie > 30 ans
- contrairement aux cercueils en zinc, la feuille laisse passer des rayons de röntgen
- un rouleau de 25 mètre pèse environ 12 kilos, une feuille de 2,30 x 1,00 m pèse environ 800 grammes
- à partir d'un rouleau de 25 mètre on peut produire environ 10 housses

Eigenschaften properties	Prüfmethode testing method	Wert value
Flächenmasse gesamt total grammage	DIN EN 10204	~ 150 g/m <sup>2</sup>
Dicke thickness		~ 135 µm
Zugfestigkeit längs und quer tensile strength length/cross	DIN EN ISO 527-3	> 100 N/15mm
Zugfestigkeit Siegelnaht tensile strength seam	DIN EN ISO 527-3	> 60 N/15mm
Wasserdampfdurchlässigkeit water vapour permeability	DIN 53 122-2 (40°C / 90% r. F.)	< 0,05 g/m <sup>2</sup> /d
Heißsiegelbarkeit hot sealability	Sichtprüfung visual examination	✓
Ölbeständigkeit oil resistivity	TL8135-0003-2.2	✓
Korrosivität corrosiveness	TL8135-0003-2.5	✓
Biegebarkeit bei Tieftemperatur bending ability at low temperatures	TL8135-0003-2.6	✓
Alterungsverhalten ageing behaviour	TL8135-0003-2.7	✓
Verhalten nach Wasserlagerung behaviour after water storage	TL8135-0003-2.8	✓
Blocken blocking behaviour	TL8135-0003-2.9	✓
Widerstandsfähigkeit robustness	bei Temperaturen von / bis at temperatures from / to	- 40 / + 60 °C
REACH-Konformität REACH-Conformity	EU-Verordnung 1907/2006 EU-Regulation 1907/2006	✓

## ANNEXE 3a: Procédure intra muros avec mise-en-bière à la chambre

Le texte en **rouge** correspond aux exceptions lorsque la personne décédée porte un pacemaker/ICD.



## ANNEXE 3b: Procédure intra muros avec mise-en-bière à la morgue

Le texte en **rouge** correspond aux exceptions lorsque la personne décédée porte un pacemaker/ICD.

